

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Vendredi 25 juillet 2025 – 20 heures 30 - Mairie de Saint-Laurent-sur-Save

**Compte Rendu N° 23**

**Date convocation : 15/07/2025**

**Présents** : BAROUSSE Laurent, CAUET Geneviève, DULERM Françoise,  
HEMET Emilie, PITOUT Daniel, SAUBESTRE Isabelle, SAURIAC Robert.

**Procurations** : BENECH Nelly à HEMET Emilie.

**Absents excusés** : BENECH Nelly, BORDES Yves, VAILLANT Rodrigue.

**Liste d'émargement en annexe**

**Ordre du Jour :**

- 1- Approbation du dernier Conseil Municipal du 11/04/2025,
- 2- Amendes de police 2025,
- 3- Fixation du tarif des repas scolaires,
- 4- SICASMIR : retraits de communes membres compétence Alzheimer,
- 5- SICASMIR : retraits de communes membres compétence SIAAD,
- 6- SICASMIR : modification des statuts,
- 7- Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie,
- 8- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h31.

Il propose à l'assemblée de nommer Madame DULERM Françoise secrétaire de séance.  
Accepté à l'unanimité

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/04/2025**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur  
**le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025.**

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du **11 avril 2025** est adopté à l'unanimité.

**ADOPTÉ**

**Pour : 08**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**2- Amendes de police 2025**

**Délibération n° 10-2025**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint-Laurent-sur-Save peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Création de trottoirs sur le chemin d'accès au cimetière avec création d'une place de parking handicapé,
- Création de ralentisseurs sur RD81 et RD84 avec panneaux avertisseurs,
- Création d'une place de parking au droit de la place du village devant l'école maternelle,
- Aire de covoiturage à l'angle de la RD17 et RD84 derrière l'abri bus.

Le montant de ces travaux visant à améliorer la sécurité routière est estimé à **30 000 € HT**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police **2025** pour l'opération susvisée.

**Pour : 08**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**ADOPTÉ**

### **3- Fixation du tarif des repas scolaires**

#### **Délibération n°11-2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fournisseur des repas scolaires « RETRAITE OCCITANE » a informé la commune d'un changement tarifaire des repas scolaires au 01/09/2025, afin de favoriser une alimentation sûre, saine et durable pour tous.

Aussi une revalorisation des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est imposée.

Le prix du repas sera désormais facturé à **5.36 € au lieu de 4.29 € TTC.**

Monsieur le Maire propose donc au conseil de refacturer ce même tarif aux parents dont les enfants fréquentent la cantine scolaire de SAINT-LAURENT.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** que la facturation des repas se fera par facturation simple après service fait et émission de titres individuels.
- **FIXE** les prix applicables à compter du 1er septembre 2025
  - D'un repas enfant destiné à un élève fréquentant la cantine scolaire de Saint-Laurent à **5.36 € TTC.**
- **CHARGE** le Maire de modifier le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente **décision**

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

ADOPTÉ

#### 4- SICASMIR : retraits de communes membres compétence Alzheimer

##### Délibération n°12-2025

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

**ANTIGNAC** - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

**CAZAC** – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

**ESCANECRABE** - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

**FRONTIGNAN-SAVES** – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

**LABASTIDE-PAUMES** - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

**MOLAS** - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

**MONTESQUIEU-GUITTAUT** - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

**PUYMAURIN** - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

**ROQUEFORT SUR GARONNE** - délibération du 23 septembre 2024

**SAINT-MAMET** - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.**
- **FIXE** la date de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIERA** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADOPTÉ

## 5- SICASMIR : retraits de communes membres compétence SSIAD

### Délibération n°13-2025

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : **Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Paysous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.**

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.**

- **FIXE** la date de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIERA** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

**Pour : 08**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**ADOPTÉ**

## **6- SICASMIR : modification des statuts**

### **Délibération n°14-2025**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR

Suite à la demande de retraits des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN , ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET**, les statuts du Sicasmir nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES**, les statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SICASMIR, soit jusqu'au **24/09/2025** pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe
- **ACTE** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **NOTIFIERA** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00

ADOPTÉ

## 7- Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie

### Délibération n°15-2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'obligation du passage à Windows 11. La configuration requise pour ce passage n'est pas suffisante sur le matériel actuel. Il faut donc remplacer l'ordinateur du secrétariat.

Il présente le devis de l'entreprise « Ordi'Nelly », sise à Boulogne-sur-Gesse (31) pour un montant de **1 049.75 € HT soit 1 259.70 € TTC.**

Le Maire propose de demander l'attribution d'une subvention pour ce financement au Conseil Départemental 31.

**Entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le projet de remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie proposé par l'Entreprise « Ordi'Nelly pour un montant de **1 049.75 € HT soit 1 259.70 € TTC,**
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Département 31 pour **419.90 €** soit **40 %** du montant HT du projet.
- Et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Acquisition	1 049.75	1 259.70	Département 40 %	419.90
			Autofinancement	629.85
TOTAL	1 049.75	1 259.70	TOTAL	1 049.75

Pour : 08  
Contre : 00  
Abstention : 00



ADOPTÉ

## 8- Questions diverses

Travaux église : un rendez-vous est prévu sur place avec Monsieur le Sous-préfet le 29 août 2025 à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le Maire,  
PITOUT Daniel



La secrétaire de séance,  
DULERM Françoise